



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-086
DU 31 AOUT 2022

29^{ÈME} ÉDITION DE LA RONDE MAYENNAISE, GRANDE CLASSIQUE CYCLISTE ÉLITES AMATEURS ET PROFESSIONNELS, AVEC ÉPREUVE POUR JEUNES CADETS TROPHÉE MADIOT NATIONAL - DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 533 en date du 30 juin 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 598 en date du 21 juillet 2022, relatif au stationnement réglementé en zone bleue - 20 mn, modifié,

Vu la demande formulée par le président de l'Amicale Cycliste du Pays Lavallois et Laval Cyclisme 53, en vue d'organiser, le dimanche 11 septembre 2022 la 29^{ème} édition de la Ronde Mayennaise, grande classique cycliste Élités Amateurs et professionnels, avec épreuve pour jeunes cadets Trophée Madiot National,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Dimanche 11 septembre 2022, les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

à partir de 9 h 00, point de rassemblement Place de Hercé

DÉPART OFFICIEUX

Départ à 9 h 15 course Cadets :

- Place de Hercé
- Rue du Douanier Rousseau
- Rue d'Avesnières
- Rue Hydouze
- Quai Albert Goupil
- Quai Jehan Fouquet
- Rue de Verdun
- Quai André Pinçon
- Rue de Strasbourg
- Allée de Cambrai
- Cours de la Résistance
- Rue du Vieux Saint Louis

à partir de 13 h 00, point de rassemblement Place de Hercé

DÉPART OFFICIEUX

Départ à 13 h 15 course Élités :

- Place de Hercé
- Rue du Docteur Ferron
- Rue Saint Mathurin
- Rue de Vaufleury
- Rond-point Madeleine Laurain-Portemer
- Rue du Gué d'Orger
- Rond-Point boulevard du Huit Mai 1945
- Avenue de l'Atlantique
- Boulevard Volney

RETOUR vers 11 h 15, pour la course Cadets sur Laval par Avesnières

RETOUR vers 17 h 00, pour la course Élités sur Laval par Avesnières

Article 2

Dimanche 11 septembre 2022 la circulation sera momentanément interrompue à tout véhicule (y compris aux deux roues ne participant pas à l'épreuve), de 11 h 00 jusqu'au passage du dernier coureur de la course Cadets et de 17 h 00 jusqu'au passage du dernier coureur de la course Élités :

- Départementale D1
- Rue du Bas des Bois
- Traversée bd du Pont d'Avesnières
- Place d'Avesnières
- Quai d'Avesnières
- Rue Hydouze
- Rue d'Avesnières (de la rue Hydouze à la rue du Douanier Rousseau)
- Rue de Rougette
- Rue de la Philipotière
- Rue du Douanier Rousseau

Dimanche 11 septembre 2022 la circulation sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues ne participant pas à l'épreuve),

de 6 h 00 à 18 h 30

- Rue du Douanier Rousseau

Article 3

Les véhicules officiels et techniques (voitures et motos) seront ponctuellement déviés à l'entrée du parcours, de 16 h 15 à 18 h 00 afin qu'ils puissent se ranger sur la Place de Hercé :

- rue de la Halle aux Toiles
- rue Saint-Mathurin
- rue du Dr Ferron (à contre sens)

Article 4

Le double sens de circulation sera rétabli :

- rue du Docteur Ferron

Article 5

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

du vendredi 9 septembre 2022, 8 h 00 au dimanche 11 septembre 2022, 20 h 00

- Place de Hercé (sur quatre places de stationnement, côté rue du Douanier Rousseau)

du samedi 10 septembre 2022, 8 h 00 au dimanche 11 septembre 2022, 20 h 00 :

- Parking des artistes (en totalité), situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles

du samedi 10 septembre 2022, 22 h 00 au dimanche 11 septembre 2022, 20 h 00 :

- Place de Hercé (en totalité)

dimanche 11 septembre 2022 :

de 6 h 00 à 20 h 00 :

- Rue du Docteur Ferron
- Rue Saint Mathurin

de 6 h 00 à 18 h 00

- Rue du Douanier Rousseau

de 9 h 00 à 18 h 00

- Rue d'Avesnières (de la rue Hydouze à la rue du Douanier Rousseau)

La plate-forme du gymnase Ambroise Paré sera interdite aux usagers et mise à disposition des organisateurs de 6 h 00 à 20 h 00.

Article 6

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service de la voirie 72 heures à l'avance afin de signaler ces nouvelles dispositions aux usagers.

Article 7

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant le bon déroulement de la course seront enlevés par l'entreprise habilitée, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs et commissaires de course en nombre suffisant sur toutes les voies aboutissant au circuit. Les signaleurs seront équipés de moyen radio.

Les traversées ne pourront s'effectuer que sous contrôle des signaleurs et/ou de la Police.

Article 9

Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services de la voirie municipale aux endroits voulus, notamment dans les carrefours et voies aboutissant au circuit.

Article 10

Par dérogation aux articles précédents, toutes dispositions devront être prises par les organisateurs, pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 11

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs dans toutes les voies aboutissant au circuit. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la course ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner, et devront regrouper les barrières sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 12

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve sportive

- Organisateurs Tél. : 06.31.25.90.48
 Tél. : 06.71.32.17.47 (sur le parcours cadets)
 Tél. : 06.40.74.56.69 (sur le parcours élites)
 Tél. : 06.87.12.85.23
- Préfecture Tél. : 02.43.01.50.00
- Police Tél. : 17
- Secours Sapeurs-Pompiers Tél. : 18 ou 112.
- S.A.M.U. Tél. : 15
- Police Municipale Tél. : 02.43.49.85.55

Article 13

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la course cycliste au 06.15.49.63.87

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 5 septembre 2022

Exécutoire le : 5 septembre 2022